



Droit sur les petits-enfants en cas de divorce

Par **les2ju**, le 17/11/2008 à 17:39

Bonjour,

je suis pacsé avec un homme qui a été marié dans le passé, il a eu un fils. Actuellement, mon pacsé est à l'étranger pour son travail, la mère de l'enfant ne veut pas nous laisser l'enfant aussi bien à moi qu'aux grands parents ne cesse qu'une journée ou demi-journée. Moi je sais que je n'ai pas de droit vis-à-vis de l'enfant, mais est-ce que les grands parents peuvent intervenir???

Ont-ils des droits?

Merci de me répondre, cela fait un mois que l'enfant n'a pu voir sa famille paternel, et pour l'avoir eu au téléphone (son père l'a appelé) le petit souhaite nous voir.... ça le rend triste...

Par **Tisuisse**, le 17/11/2008 à 18:06

Il faut que les grands-parents saisissent le JAF. L'enfant a le droit d'entretenir des relations avec ses grands parents. Les parents de l'enfant ne peuvent pas s'y opposer si le juge donne son aval. Le juge tranchera toujours en tenant compte des intérêts de l'enfant sans se préoccuper des intérêts des adultes, fussent-ils ceux de la mère.